ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 41604

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une situation qui met en cause l'engagement volontaire des benevoles dans le secteur de l'animation socioculturelle : L'extension en janvier 1989 au domaine de l'animation socioculturelle de la convention collective nationale de juin 1988 a pour effet d'assimiler les animateurs et directeurs de centres de vacances a des salaries, ce qui a tendance a creer des charges insupportables pour ce type d'activite. La solution pourrait etre que les animateurs et directeurs volontaires beneficient, comme d'autres acteurs economiques, les apprentis par exemple, d'un statut derogatoire du code du travail leur garantissant une protection sociale que les organisateurs de centres de vacances (des associations pour la plupart) prennent deja en charge, mais les excluant des contraintes salariales insupportables pour ce type d'activite. Les centres de vacances et de loisirs ont depuis toujours une vocation sociale et ne relevent pas de l'economie marchande. Il s'agit en effet de preserver le systeme actuel du volontariat, qui a fait ses preuves depuis longtemps, et l'existence meme des centres de vacances et de loisirs qui, par le brassage social qu'ils creent, peuvent contribuer a la reduction des fractures sociales. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'action benevole et volontaire, et pour permettre le maintien et le developpement des centres de vacances et loisirs.

Données clés

Auteur : M. Cazenave Richard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41604
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4073